



ADHÉSION À NOTRE PROGRAMME DE LOCATION D'AÉRONEFS

Édition adaptée aux opérations de flotte amphibie

→ Bienvenue chez FractionAIR !

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos membres. Nous souhaitons démocratiser l'accès à l'aviation en permettant à nos adhérents de garder le cap sur leur passion, piloter ! Nous nous occupons de la paperasse et de la maintenance des appareils selon les standards de l'industrie. Notre objectif ? Que vous profitiez des avantages d'un aéronef sans vous préoccuper de la gestion inhérente à la détention d'un appareil.

Il nous fait donc plaisir de mettre par écrit les modalités de votre adhésion et de détailler nos obligations respectives pour nous assurer mutuellement une expérience des plus agréables.

Note d'édition : la présente version introduit la classe d'appareils avancés (hydravions et amphibies, avions complexes ou à hautes performances), avec une adhésion de 350 \$ par année, une inspection contresignée par un représentant, l'absence de plafond de responsabilité et l'interdiction stricte des amerrissages en eau salée sauf urgence. Les principales adaptations se trouvent aux sections 1 et 3, au Règlement (articles 36 à 43) et dans les annexes.

Annexes faisant partie intégrante du contrat : Annexe A Barème de dommages; Annexe B Fiche d'inspection avant et après vol; Annexe C Volet hydravion; Annexe D Clause de dommages.

1. Les avantages de votre adhésion

Moyennant le paiement d'un frais de 125 \$ renouvelable annuellement, vous devenez membre de notre programme de location d'aéronefs. Pendant la durée de votre adhésion, vous pouvez participer à nos événements, utiliser nos installations et piloter nos appareils.

Notre flotte comprend deux classes d'appareils. Les appareils standards sont accessibles avec l'adhésion de 125 \$. Les appareils de la classe avancée, qui regroupe les hydravions et amphibies ainsi que les avions complexes ou à hautes performances, requièrent une adhésion de 350 \$ par année, en remplacement du frais de 125 \$, en raison de leur valeur et de leurs coûts d'exploitation plus élevés.

Classe avancée : hydravions et amphibies, avions complexes ou à hautes performances. Adhésion de 350 \$ par année (au lieu de 125 \$). Ces appareils font l'objet de règles particulières d'inspection et d'évaluation des dommages (voir la section 3 et le Règlement, articles 42 et 43).

Surclassement et crédits de la classe avancée. Le Membre déjà titulaire de l'adhésion standard (125 \$) peut surclasser vers la classe avancée en acquittant la différence, soit 225 \$, via fractionair.ca. Lors du surclassement, la date de renouvellement de l'adhésion devient la date d'achat du surclassement, sans prorata. L'accès aux appareils de la classe avancée fait appel à des crédits « avancés », offerts comme catégorie distincte au site d'achat; aucun crédit boni n'est accordé sur l'achat de crédits avancés, y compris sur le solde minimal prépayé exigé pour l'accès solo. Le Membre titulaire de l'adhésion avancée peut piloter les appareils de la flotte standard; pour bénéficier des crédits bonis, il doit toutefois se procurer des crédits de la classe standard.

→ Comment ça fonctionne ?

Nous fonctionnons selon un système de crédits, offrant une flexibilité et une transparence accrues pour la réservation de vos vols. Chaque achat que vous effectuez se traduit par l'acquisition de crédits FractionAIR, où chaque dollar dépensé équivaut à un crédit. Ce système vous permet de gérer vos réservations de manière intuitive, en utilisant les crédits accumulés pour réserver des vols sur n'importe quel avion de notre flotte.

Vous pouvez à tout moment vous procurer des crédits sur l'Espace Pilote du site de FractionAIR, www.fractionair.ca. Vous devrez d'ailleurs vous y enregistrer pour profiter pleinement de votre adhésion. En tant que nouveau membre, vous devrez vous procurer un minimum de 500 crédits pour prendre votre envol avec nous. La vente de crédits est taxable et non remboursable. Nous acceptons les paiements par carte de crédit et les virements Interac à l'adresse info@fractionair.ca.

Les informations concernant votre solde de crédits et les tarifs pour chaque appareil sont disponibles sur Flight Schedule Pro. En cas de différence entre les deux taux, le taux affiché sur Flight Schedule Pro prévaudra. Le solde de crédits est mis à jour tous les 7 jours.

Il est important d'acquitter le frais de dossier et de maintenir une balance de crédits suffisante pour le vol envisagé. Vous pourrez ensuite convertir vos crédits en heures de vol, qui correspondent aux heures « Hobbs » des appareils, soit chaque heure et minute écoulée entre le démarrage et l'arrêt du moteur. Vous devez renouveler votre adhésion chaque 12 mois pour éviter de perdre vos crédits, sans possibilité de compensation.

Réservations de longue durée. Les réservations de plus de 24 heures ou à la journée sont facturées au taux horaire de l'appareil, en crédits, à raison d'un minimum de 2 heures par demi-journée, et d'un minimum de 4 heures par période de 24 heures.

→ Un dépôt de sécurité

Afin d'utiliser les aéronefs, vous acceptez de nous fournir et de maintenir en tout temps un solde de 1 000 \$ à titre de dépôt de sécurité. Ce solde n'est pas calculé dans la balance de crédits affichée sur Flight Schedule Pro.

Pour les appareils de la classe avancée, le dépôt de sécurité de 1 000 \$ ne s'applique pas. La franchise applicable à tout sinistre couvert est de 5 000 \$ par événement, et le Membre choisit, pour l'ensemble de ses vols, entre deux options permanentes : verser et maintenir un dépôt de sécurité de 5 000 \$ garantissant la franchise, ou acquitter une majoration de 50 \$ par heure de vol en contrepartie de laquelle FractionAIR renonce à lui réclamer la franchise pour un sinistre couvert. Le Membre qui souscrit plutôt sa propre assurance couvrant l'appareil n'a ni dépôt ni majoration à fournir (voir la section 3). Le dépôt de 5 000 \$ peut être acquitté en plusieurs virements; sa totalité doit toutefois avoir été reçue par FractionAIR avant tout vol de l'appareil. Ces options ne limitent pas la responsabilité du Membre en cas d'erreur de pilotage, de négligence ou de manquement au contrat (voir la section 3).

Vous devez régler personnellement tous vos frais d'opération des aéronefs et les frais administratifs. Vous nous autorisez à prélever ces frais dans l'éventualité où nous serions contraints de les payer pour vous, auquel cas des frais de gestion de 30 \$ s'appliquent en sus (frais d'atterrissage, de stationnement, de carburant, de manutention, d'arrimage, dommages à l'aéronef, carburant insuffisant, frais d'adhésion et d'utilisation, annulation, amendes, vérification des compétences, entre autres).

2. La sécurité, une priorité

→ Respect de la réglementation

Nul n'est censé ignorer la loi. Vous devez en tout temps respecter l'ensemble des lois et règlements canadiens, notamment ceux applicables à l'aviation. Votre adhésion est conditionnelle au respect du Règlement sur l'utilisation des aéronefs, qui fait partie intégrante de notre entente.

À défaut de respecter ces conditions, tous vos privilèges d'abonnement et d'utilisation des aéronefs seront immédiatement suspendus de plein droit, sans préavis. Vous indemniserez alors FractionAIR pour tout dommage ou préjudice subi et la tiendrez indemne de tous frais en découlant.

→ Licences et certificat médical

Vous devez être titulaire d'une licence et d'un certificat médical valides pour utiliser les aéronefs, et détenir toutes les qualifications et annotations requises pour le type d'aéronef et le type de vol effectué. Pour un aéronef amphibie, cela inclut l'annotation hydravion ainsi que toute qualification requise sur le type. Vous devez en tout temps avoir vos documents d'aviation valides et à jour dans l'aéronef et nous en fournir une copie, avec une copie de votre permis de conduire.

→ Vérification des compétences

Avant d'effectuer un vol, vous devez vous soumettre, à vos frais, à une vérification initiale des compétences théoriques et en vol, sur chaque aéronef que vous utiliserez. Une vérification en vol est également requise pour chaque période de 60 jours consécutifs sans vol sur l'appareil visé. Les compétences théoriques sont réévaluées annuellement.

3. La question des assurances

→ Le principe

Votre adhésion inclut une assurance couvrant les dommages aux aéronefs et votre responsabilité civile. En tant que membre d'équipage, l'assurance ne couvre pas les pertes et dommages que vous pourriez subir en cas d'accident. Il vous est recommandé, sans obligation, de souscrire votre propre couverture d'assurance non-propriétaire.

→ Les exceptions selon la classe d'appareil

Flotte standard : advenant un bris ou dommage à un aéronef standard pendant que vous en exercez la garde ou le contrôle, votre responsabilité est engagée jusqu'à concurrence de 1 000 \$, correspondant à votre dépôt de sécurité. Cette limitation ne s'applique pas si le dommage résulte d'une contravention au contrat ou au Règlement, d'un acte intentionnel, d'une faute lourde ou de la négligence de vous-même ou de vos invités.

Classe avancée : pour les appareils de la classe avancée (hydravions et amphibies, avions complexes ou à hautes performances), la limite de 1 000 \$ ne s'applique pas. Les dommages sont établis intégralement selon le Barème de dommages (Annexe A) et la Clause de dommages (Annexe D), sans plafond, en raison de la valeur et des coûts d'exploitation de ces appareils.

Dans tous les cas, si, par vos actes ou omissions, notre assureur invoque une exclusion ou refuse de nous indemniser, vous serez responsable du paiement de toute franchise, frais, honoraire ou dommage non couvert.

→ Évaluation et gestion des dommages

L'évaluation des dommages s'effectue selon un système à deux étages. Les dommages, salissures et éléments manquants de nature cosmétique ou non structurale sont chiffrés selon le Barème de dommages (Annexe A), aux tarifs forfaitaires pré-établis. Tout dommage touchant la navigabilité (notamment fissure, déformation de revêtement, dommage de train, d'hélice ou de flotteur, atterrissage dur, prop strike, corrosion ou entrée d'eau dans un flotteur) entraîne l'immobilisation immédiate de l'aéronef et son évaluation par un technicien d'entretien d'aéronefs (TEA); il donne lieu, le cas échéant, à la franchise applicable, au coût réel non couvert et à une indemnité de perte d'usage. Pour la flotte standard, ces montants s'appliquent dans la limite de 1 000 \$, sauf faute, contravention ou négligence; pour la classe avancée, ils s'appliquent sans plafond.

La perte d'usage vise l'immobilisation de l'aéronef requise pour la réparation d'un dommage (étage 2); elle est distincte des frais de retour en retard, qui demeurent régis par le mécanisme de crédits et d'heures prévu à la section 1 et au Règlement.

L'état de l'aéronef est constaté au départ et au retour sur la Fiche d'inspection (Annexe B), appuyée de photographies et d'une entrée au carnet de route. Les opérations sur l'eau sont régies par le Volet hydravion (Annexe C) et les modalités détaillées par la Clause de dommages (Annexe D).

→ Franchise, dépôt et assurance de la classe avancée

Pour un appareil de la classe avancée, la franchise applicable à tout sinistre couvert par l'assurance de FractionAIR est de 5 000 \$ par événement. Le Membre en est responsable selon l'option qu'il retient ci-dessous.

Options du Membre. Avant d'utiliser l'appareil, le Membre choisit, pour l'ensemble de ses vols, l'une des deux options suivantes, ce choix étant permanent et inscrit à son dossier :

a) Option Dépôt. le Membre verse et maintient en tout temps un dépôt de sécurité de 5 000 \$, qui garantit le paiement de la franchise en cas de sinistre couvert découlant d'un incident ou d'un accident. FractionAIR peut y prélever la franchise due; le Membre reconstitue alors le dépôt à 5 000 \$ avant tout vol subséquent. Le dépôt peut être acquitté en plusieurs virements, sa totalité devant avoir été reçue avant tout vol.

b) Option Majoration. le Membre acquitte une majoration de 50 \$ par heure de vol (temps Hobbs), en sus du taux horaire. En contrepartie, FractionAIR renonce à lui réclamer la franchise de 5 000 \$ pour un sinistre couvert, sous réserve de la responsabilité intégrale prévue ci-dessous. Aucun dépôt n'est alors exigé au titre de la franchise; la majoration est due pour chaque heure de vol et n'est pas remboursable.

Responsabilité intégrale du Membre. Malgré l'option retenue et malgré toute renonciation à la franchise, le Membre demeure responsable de la totalité (100 %) des dommages, à leur coût réel et sans plafond, lorsque le dommage résulte, en tout ou en partie : (i) d'une erreur de pilotage, de manœuvre ou d'exploitation de l'appareil, notamment et sans s'y limiter l'échouage ou l'accostage sur des roches, un haut-fond ou une berge, la collision avec un quai, un objet ou un autre appareil, ou tout dommage causé à l'intérieur de l'appareil; (ii) de tout incident ou accident causé directement par le Membre à titre de pilote, ou par ses invités ou passagers; (iii) du non-respect d'une exigence du contrat, du Règlement ou des annexes, d'un acte intentionnel, d'une faute lourde ou de la négligence du Membre. Dans ces cas, ni la franchise à titre de limite ni la renonciation prévue à l'option Majoration ne s'appliquent : le Membre assume l'intégralité des sommes, y compris la part non couverte par l'assurance, la franchise, le coût réel des réparations et la perte d'usage. Si, par suite des actes ou omissions du Membre, l'assureur de FractionAIR oppose une exclusion ou refuse d'indemniser, le Membre paie toutes les sommes non couvertes.

Le Membre peut plutôt souscrire sa propre assurance couvrant l'appareil et sa responsabilité civile pendant qu'il en fait usage. Dans ce cas, ni dépôt de sécurité ni majoration ne sont exigés pour cet appareil, et le Membre fournit à FractionAIR une attestation d'assurance valide avant l'utilisation.

→ Vols en double commande

Les vols en double commande sur les appareils, peu importe la classe, s'effectuent avec un centre de formation agréé. Le membre demeure l'unique responsable de l'appareil pendant ces vols.

4. Renouvellement et résiliation

Votre adhésion est valide pour une durée de 12 mois et se reconduit automatiquement aux mêmes modalités. Après chaque période de 12 mois consécutifs, les conditions du contrat pourront être renégociées; le renouvellement à de nouvelles conditions devra être confirmé par écrit.

Il nous est mutuellement possible de mettre fin à l'adhésion, sans justification, lorsqu'elle arrive à terme, sur confirmation écrite avant la date de reconduction. Au nom de la sécurité de tous, à défaut de respecter toute loi, le contrat ou le Règlement, nous pourrions résilier sur-le-champ votre adhésion sur avis écrit. Dès la fin de l'entente, la balance de votre dépôt de garantie vous sera remboursée.

5. Exonération de responsabilité

L'aviation comprend des risques et bien des impondérables peuvent survenir. Dans les situations suivantes, vous renoncez à invoquer toute poursuite, responsabilité, indemnité ou recours à l'encontre de FractionAIR, ses représentants, préposés, mandataires ou assureurs :

- Si vous devez engager des frais parce que vous ne pouvez pas nous retourner l'aéronef dans le délai convenu, pour toute cause autre qu'un bris sans lien avec votre utilisation; seuls les frais liés directement à l'aéronef pourront alors être réclamés.
- En cas de décès ou de préjudice corporel, matériel ou moral à vous-même, vos invités ou passagers; vous acceptez tous les risques reliés au pilotage, à la météo, à une panne, à la négligence de tiers, à la présence d'animaux et au bris d'un équipement ou de l'aéronef.
- Advenant que nos appareils soient indisponibles, dû à l'achalandage, au calendrier de maintenance ou à toute autre circonstance.

6. En cas d'urgence

En cas de sinistre, d'accident, d'incident ou d'urgence, vous devez cesser l'utilisation de tout aéronef et nous aviser immédiatement par le moyen le plus efficace. Le numéro de téléphone à privilégier en cas d'urgence est le 418 953-6351.

7. Modalités finales

Les lois du Québec régissent notre contrat. La présente entente représente l'unique entente entre nous et remplace toute discussion ou accord antérieurs. Vous ne pouvez pas la transférer ni la céder. Les montants et frais mentionnés aux présentes sont taxes en sus.

Signé à Neuville le : _____

LE MEMBRE

Nom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Profession : _____ Signature : _____

FRACTIONAIR INC.

Nom du représentant autorisé : _____

Signature du représentant : _____

Annexe : Règlement encadrant l'utilisation des aéronefs

1. Les aéronefs sont propriété de FractionAIR inc. Aucun Membre n'est autorisé à laisser croire qu'il agit comme son préposé ou mandataire.

→ Délivrance de l'aéronef

2. FractionAIR prend les moyens raisonnables pour délivrer au Membre les aéronefs en bon état de fonctionnement et de navigabilité. Le Membre doit toutefois confirmer, chaque fois qu'un aéronef lui est délivré, qu'il est exempt de bris ou de défectuosité et en bon état de navigabilité. Cette confirmation s'effectue au moyen de la Fiche d'inspection (Annexe B).
3. Le Membre doit immédiatement dénoncer à FractionAIR toute problématique, bris, absence d'un document obligatoire, irrégularité ou défectuosité affectant un aéronef ou sa navigabilité au moment de la délivrance. Le cas échéant, l'aéronef ne pourra pas être utilisé, à moins d'avis contraire de FractionAIR.

→ Restitution de l'aéronef

4. Le Membre doit restituer l'aéronef à l'heure convenue. En cas d'impossibilité, FractionAIR doit être avisée de tout retard avant l'heure convenue, avec les motifs. Le Membre indemniserait alors FractionAIR pour les pertes économiques ou dommages subis, sous réserve d'une réduction si le retard résulte de mauvaises conditions météorologiques ou de navigabilité non imputables au Membre. Le régime applicable au retard est celui de la flotte standard; lorsqu'un retard prive un autre Membre d'un vol réservé, une indemnité de 275 \$ est exigible du Membre en retard.

5. Après chaque vol, le Membre doit accomplir les démarches de restitution suivantes, à défaut de quoi il indemniserait FractionAIR pour toute démarche, inconvénient et perte de revenus locatifs : restituer l'aéronef à son aéroport d'attache (CNV9); avec le même niveau de carburant qu'à la délivrance (le niveau normal étant réservoirs principaux pleins, « main tanks full »); dans l'état où il était à la délivrance; nettoyer l'intérieur; le restituer « prêt à voler »; le stationner à l'endroit désigné (roues sur les marques) ceintures bouclées, cales, verrou des commandes et cache-pitot en place, alimentation et magnétos coupées; l'arrimer adéquatement; verrouiller portières et compartiments; remettre la clé et les documents de bord à l'endroit désigné par FractionAIR (l'armoire), à défaut de quoi des frais de clé perdue de 50 \$ s'appliquent. Pour un appareil sur flotteurs, le Membre doit en outre rincer à l'eau douce les flotteurs et ferrures au besoin, pomper et vérifier chaque compartiment de flotteur, vérifier et relever les gouvernes d'eau, et amarrer l'aéronef de façon adéquate (voir le Volet hydravion, Annexe C).

6. Le Membre a la responsabilité de faire une inspection de l'aéronef lors de sa restitution, après l'avoir stationné. Cette inspection est consignée sur la Fiche d'inspection (Annexe B), au besoin sur le schéma de localisation des dommages. Toute anomalie ou bris décelé doit être dénoncé à FractionAIR sans délai. Pour les appareils de la classe avancée, l'inspection au départ et au retour doit en outre être contresignée par un représentant de FractionAIR (voir l'article 43). La Fiche est complétée par le représentant de FractionAIR après chaque vol, avant le vol suivant, de préférence en présence du Membre pilote. Si le vol a lieu en dehors des heures normales d'opération de FractionAIR, la Fiche est complétée par le Membre pilote et vérifiée par le représentant le jour ouvrable suivant, avant le

prochain vol si possible. Si plus d'un vol a lieu en dehors des heures d'opération, le pilote suivant doit signer la Fiche du vol précédent : il accepte alors l'état de l'appareil au moment d'en prendre possession et la responsabilité des dommages non décelés. Si le pilote décelé une anomalie ne figurant pas au rapport du vol précédent, il avise immédiatement un représentant de FractionAIR, documente l'anomalie (photos et notes) sur son rapport et en transmet une copie par courriel à info@fractionair.ca avant le départ. En dehors des heures d'ouverture, les rapports d'inspection sont conservés avec les documents de bord de l'appareil. Si un vol se termine en dehors des heures normales d'opération, le pilote transmet une copie de son inspection après-vol à info@fractionair.ca, à défaut de quoi il pourrait être tenu responsable des dommages non déclarés.

7. Le Membre doit être vigilant en déplaçant l'aéronef au sol. Il doit marquer des arrêts et respecter un dégagement minimal de 1 pied de tout obstacle.

→ Règles générales d'utilisation

8. Les aéronefs sont loués à des fins de plaisance ou affaires privées uniquement. Ils ne peuvent être cédés, sous-loués, ni utilisés à des fins commerciales, contre rémunération, ni à des fins d'instruction en vol visant l'obtention d'un Document d'aviation canadien, ni à toute fin illégale.
9. Le Membre s'engage à utiliser en tout temps les aéronefs avec prudence et diligence, conformément aux lois et règlements en vigueur au Canada et aux exigences du contrat d'adhésion.
10. Le Membre n'est pas autorisé à prêter un aéronef à un tiers ni à permettre à un tiers de l'utiliser. Il serait alors exclusivement responsable et caution de tout accrochage, bris, incident ou accident causé par le tiers.
11. Le Membre doit demeurer en tout temps le pilote aux commandes et occuper le siège PIC (gauche). Il ne peut céder les commandes à un tiers, même temporairement.
12. Le Membre doit obligatoirement utiliser les listes de vérification appropriées pour les différentes phases du vol, pour les pannes et les urgences.
13. Le Membre doit respecter toutes les exigences du POH et du livre de bord, incluant masse et centrage, limitations, types et quantités de carburant et d'huile. Le ravitaillement doit se faire uniquement dans des aérodromes offrant un service de carburant mentionné au Canadian Flight Supplement. Le Membre est seul responsable de tout frais et dommage résultant d'une contravention au présent article.
14. Il est interdit d'interférer avec le fonctionnement du compteur Hobbs ou du tachymètre, de quelque façon que ce soit.
15. Il est interdit au Membre de tenter de modifier ou réparer quelque partie de l'aéronef, y compris ses équipements et accessoires. Toute anomalie doit être immédiatement dénoncée à FractionAIR, qui confirmera les instructions appropriées, lesquelles devront être exécutées sans compensation.

→ Règles particulières d'utilisation

16. Les aéronefs peuvent être utilisés au Canada uniquement, dans des conditions VMC selon les règles VFR uniquement, sauf autorisation écrite de FractionAIR. Le Membre doit s'assurer que les conditions météorologiques permettent un vol objectivement sécuritaire.
17. Sont interdits : les vols en formation, les manœuvres non expressément autorisées par le POH, l'utilisation à des fins de tests de vitesse, concours ou course.

18. Sont interdits, sous réserve d'une autorisation écrite de FractionAIR : les vrilles, les vols de nuit, les vols en montagne.

19. Le Membre peut atterrir uniquement dans les aérodromes listés au Canadian Flight Supplement dont la piste est asphaltée. L'atterrissage sur une piste non asphaltée doit être autorisé par FractionAIR chaque fois.

20. Lorsque l'aéronef est un hydravion ou un amphibie, le Membre doit s'assurer que le plan d'eau ou le terrain d'atterrissage est opérationnel et que le vol n'excède pas 100 milles nautiques à vol d'oiseau de l'aéroport de Neuville. Toute distance additionnelle, en eau douce, doit faire l'objet d'une autorisation écrite de FractionAIR. Les amerrissages sur le fleuve Saint-Laurent, sur toute partie de celui-ci, ainsi qu'en mer, sont strictement interdits. Les amerrissages sur toute eau salée ou saumâtre sont de même interdits sauf situation d'urgence et ne peuvent faire l'objet d'aucune autorisation (voir les articles 36 à 41).

21. Sont interdits à bord : les aliments, les animaux (sauf autorisation écrite), les boissons autres que de l'eau, la cigarette et la vapoteuse (environnement non-fumeur).

→ Pré-vol

22. Pour tout vol voyage (à plus de 25 milles nautiques de Neuville), le Membre doit déposer un plan de vol et acheminer à FractionAIR une copie de sa préparation de vol et de son registre de navigation.
23. Pour tout vol à moins de 25 milles nautiques de Neuville, le Membre peut déposer un itinéraire à une personne de confiance et informe préalablement FractionAIR par la section « commentaires » de Flight Schedule Pro.
24. FractionAIR se réserve le droit de refuser tout itinéraire ou plan de vol et peut requérir un exposé pré-vol au sol aux frais du Membre.
25. En tout temps, FractionAIR doit être informée des heures de départ et de retour du Membre.
26. Le Membre doit s'assurer d'être dans un état physique et mental adéquat avant de déplacer, utiliser ou voler un aéronef, incluant le respect des restrictions légales relatives à la consommation de drogue et d'alcool, strictement interdite.
27. Le Membre doit effectuer une inspection pré-vol conforme aux lois et règlements canadiens et aux spécifications du constructeur présentées au POH. Il est interdit de voler si ces exigences ne sont pas entièrement respectées ou en cas de doute sur la navigabilité.

→ Temps froid

28. Lorsque le METAR de l'aéroport de Québec (CYQB) indique 5 degrés Celsius ou moins, ou en conditions hivernales, le Membre démarre l'aéronef selon le POH et procède à un réchauffage moteur d'au moins 0,3 heure avant de décoller. Aucun vol ne peut avoir lieu si le METAR de CYQB indique une température inférieure à -15 degrés Celsius.

→ Incident ou accident

29. En cas d'incident ou d'accident, le Membre suit le plan d'intervention d'urgence de FractionAIR : sécuriser les lieux et prévenir tout dommage additionnel; coopérer avec les autorités; signaler l'événement à FractionAIR selon le protocole; recueillir les coordonnées des témoins; produire les formulaires requis; ne pas parler aux médias; ne faire aucune admission de responsabilité sans le consentement de FractionAIR et de son assureur.
30. Le Membre a l'obligation de déclarer à FractionAIR, sans délai, tout accrochage, bris, incident ou accident impliquant un

aéronef ou un bien de l'aéroport de Neuville, qu'il ait causé un bris ou qu'il soit susceptible d'en avoir causé un.

→ Responsabilité

31. Suivant la délivrance, le Membre a la garde, le contrôle et la responsabilité de l'aéronef et de son exploitation, et ce jusqu'à sa restitution à FractionAIR.
32. Le Membre a l'entière responsabilité des passagers, de la navigabilité, de la sécurité et de l'entretien de l'aéronef pendant toute la période où il est en sa possession, sous réserve des modalités prévues aux présentes.
33. Le Membre est responsable et cautionne personnellement tout bris causé par ses invités ou passagers.
34. Le défaut de respecter le présent règlement ou le contrat-cadre entraîne immédiatement la suspension des privilèges d'utilisation, mais non des obligations et responsabilités prévues au contrat.
35. Les obligations du présent règlement lient le Membre au même titre que son contrat-cadre, dont il fait partie intégrante.

→ Opérations sur l'eau (hydravion)

36. Le présent volet s'applique lorsque l'aéronef utilisé est un hydravion ou un amphibie. Le Membre doit respecter le Volet hydravion (Annexe C), qui fait partie intégrante du présent règlement.
37. Les amerrissages sur le fleuve Saint-Laurent, sur toute partie de celui-ci, ainsi qu'en mer, sont strictement interdits. Les amerrissages sur toute eau salée ou saumâtre sont de même strictement interdits, sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité du vol. Aucune autorisation, écrite ou autre, ne peut permettre un tel amerrissage. Seuls les vols en eau douce au-delà de 100 milles nautiques de Neuville peuvent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de FractionAIR.
38. Après un amerrissage d'urgence en eau salée ou saumâtre, le Membre cesse d'utiliser l'aéronef, le déclare immédiatement, et fait procéder sans délai au rinçage complet à l'eau douce et à une inspection par un TEA avant toute remise en service.
39. À chaque restitution d'un appareil sur flotteurs, le Membre rince à l'eau douce les flotteurs et ferrures au besoin, pompe et vérifie chaque compartiment de flotteur, vérifie les gouvernes d'eau, inspecte le fond et les quilles, et amarre l'aéronef adéquatement. Toute eau au-delà du résiduel, entaille, déformation ou pénétration d'eau doit être déclarée sans délai.
40. Le Membre respecte en tout temps les limites du POH et du constructeur des flotteurs, notamment quant à l'état de mer, au vent et aux conditions d'amerrissage et de décollage. L'échouage sur roches ou sur une plage non autorisée est interdit.

41. L'évaluation des dommages propres aux opérations sur l'eau s'effectue selon le Barème de dommages (Annexe A, catégorie Hydravion) pour les dommages forfaitaires, et selon le Volet hydravion (Annexe C) et la Clause de dommages (Annexe D) pour les dommages touchant la navigabilité.

→ Classe avancée

42. La classe avancée regroupe les hydravions et amphibies ainsi que les avions complexes ou à hautes performances. L'accès à ces appareils requiert une adhésion de 350 \$ par année, en remplacement du frais de 125 \$. La limite de responsabilité de 1 000 \$ prévue à la section 3 ne s'applique pas à ces appareils; les dommages y sont établis selon le Barème (Annexe A) et la Clause de dommages (Annexe D), sans plafond.
43. Pour tout appareil de la classe avancée, un représentant de FractionAIR doit être présent et contresigner la Fiche d'inspection (Annexe B) au départ et au retour. Pour la flotte standard, le Membre effectue lui-même l'inspection et signe la Fiche, la contresignature d'un représentant étant facultative.
44. Pour un appareil de la classe avancée, la franchise applicable à tout sinistre couvert est de 5 000 \$ par événement. Malgré cette franchise et malgré toute renonciation à celle-ci, le Membre est responsable de la totalité (100 %) des dommages, à leur coût réel et sans plafond, lorsque le dommage résulte, en tout ou en partie, d'une erreur de pilotage, de manœuvre ou d'exploitation, de tout incident ou accident qu'il cause directement à titre de pilote (ou que causent ses invités ou passagers), ou du non-respect d'une exigence du contrat, du Règlement ou des annexes, d'un acte intentionnel, d'une faute lourde ou de sa négligence.
45. Avant d'utiliser un appareil de la classe avancée, le Membre choisit, pour l'ensemble de ses vols, l'une des options permanentes suivantes : a) Dépôt — verser et maintenir un dépôt de sécurité de 5 000 \$ garantissant la franchise, FractionAIR pouvant y prélever la franchise due, à charge pour le Membre de reconstituer le dépôt avant tout vol subséquent (dépôt acquittable en plusieurs virements, sa totalité étant reçue avant tout vol); b) Majoration — acquitter une majoration de 50 \$ par heure de vol (Hobbs), en sus du taux horaire, en contrepartie de quoi FractionAIR renonce à réclamer la franchise pour un sinistre couvert, sous réserve de l'article 44, aucun dépôt n'étant alors exigé et la majoration n'étant pas remboursable.
46. Le Membre peut plutôt souscrire sa propre assurance couvrant l'appareil et sa responsabilité civile pendant son utilisation. Il fournit alors à FractionAIR une attestation d'assurance valide avant l'utilisation et n'a, pour cet appareil, ni dépôt ni majoration à fournir au titre de l'article 45. L'article 44 demeure applicable.

Annexe A : Barème de dommages

Grille de tarifs forfaitaires pré-établis (étage 1) servant à chiffrer les dommages, salissures et éléments manquants de nature non structurale. Les dommages touchant la navigabilité (étage 2) ne suivent pas ce barème et sont évalués par un TEA. Les tarifs sont fixés par FractionAIR; un calculateur interactif est fourni en format tableur. Les frais administratifs de dossier de dommage (code A-02) sont distincts des frais de gestion de 30 \$ prévus au contrat pour tout montant prélevé au nom du Membre.

Code	Élément / dommage	Unité	Repère indicatif
CARBURANT			
C-01	Carburant manquant au retour	litre	selon prix FBO + 15%
C-02	Frais de remplissage (service)	par événement	50 \$
NETTOYAGE & PROPRETÉ			
N-01	Nettoyage intérieur (au-delà du normal)	forfait	85 \$
N-02	Nettoyage extérieur / insectes	forfait	135 \$
N-03	Nettoyage lourd (boue, sable, déjections)	forfait ou /h	250 \$
N-04	Évacuation de déchets en cabine	forfait	50 \$
INTÉRIEUR & CABINE			
I-01	Déchirure ou brûlure de sellerie	par siège	500 \$
I-02	Tache permanente (tissu / tapis)	par zone	150 \$
I-03	Tapis de plancher (remplacement)	par pièce	500\$
I-04	Panneau intérieur plastique (non structural)	par pièce	Coût + installation (TEA) + 15%
I-05	Accessoire de cabine arraché	par pièce	100 \$
ÉCLAIRAGE & PETITES PIÈCES EXTÉRIEURES			
P-01	Lentille feu de navigation / anticollision	par unité	Coût + installation (TEA) + 15%
P-02	Ampoule phare d'atterrissage / roulage	par unité	Coût + installation (TEA) + 15%
P-03	Décalque / placard de marquage	par pièce	75 \$
P-04	Accessoire externe simple	par pièce	Coût + installation (TEA) + 15%
PNEUS & FREINS			
T-01	Pneu : méplat / usure anormale (freinage)	par pneu	Coût + installation (TEA) + 15%
T-02	Garniture de frein : usure anormale	par roue	Coût + installation (TEA) + 15%
ÉQUIPEMENT & INVENTAIRE			
E-01	Casque d'écoute	par unité	1 200 \$ si fourni par FractionAIR
E-02	Sangle d'arrimage / cale	par pièce	60 \$
E-03	Gilet de sauvetage	par unité	200 \$
E-04	Housse moteur / cache-pilote	par pièce	50 à 300 \$
E-05	Documents de bord manquants	par jeu	500\$
HYDRAVION / OPÉRATIONS SUR L'EAU			
H-01	Rinçage à l'eau douce non effectué (eau salée ou saumâtre)	forfait	80 \$
H-02	Nettoyage des flotteurs (sable, boue, algues)	forfait	125 \$
H-03	Pompage des compartiments de flotteurs	par flotteur	35 \$
H-04	Gouverne d'eau : réglage, ressort ou câble	par côté	Coût + installation (TEA) + 15%
H-05	Béquille ou roue escamotable : remise en état mineure	par unité	Coût + installation (TEA) + 15%
H-06	Équipement nautique manquant (ancres, pagaie, amarre, écope)	par pièce	Coût + installation (TEA) + 15%
H-07	Retour flotteurs non vidangés ou non rincés (service)	forfait	115 \$
ADMINISTRATION & TEMPS			
A-02	Frais administratifs (traitement dossier)	par dossier	50 \$
A-03	Récupération de l'appareil hors base	forfait + km	Coût + 15%
A-04	Perte d'usage (immobilisation)	par jour	275 \$

Annexe B : Fiche d'inspection avant et après vol

Aéronef (immatriculation) C-FYAD	Type / modèle Cessna 185F	Configuration ☐ roues ☐ amphibie / flotteurs ☐ skis
Date _____	Membre / commandant de bord _____	Licence n° _____
Représentant FractionAIR _____	Hobbs (départ / retour) _____	Tach (départ / retour) (si disponible) _____
Carburant (départ / retour) _____	Huile (départ / retour) _____	Aérodrome / météo _____

Légende des constats : OK conforme · U usure normale · 1 étage 1 (forfaitaire) · 2 étage 2 (navigabilité, immobiliser)

Règles de seuil (quand déclarer)

À DÉCLARER · étage 2 · IMMOBILISER	CONSTAT ÉTAGE 1 · forfaitaire	USURE NORMALE · ne pas déclarer
– Fissure de toute taille – Bosse ou déformation du revêtement – Marque qui perce la peinture – Impact connu (oiseau, débris, échouage, contact) – Atterrissage dur, prop strike, survitesse – Jeu, fuite, bruit ou vibration anormale – Corrosion ou cloquage de peinture – Eau dans un compartiment de flotteur	– Salissure au-delà du normal – Déchirure ou tache de sellerie – Lentille ou ampoule – Décals ou placard – Méplat de pneu – Inventaire manquant – Carburant manquant	– Éraflure qui ne perce pas la peinture – Micro-rayures de surface – Patine d'usage – Insectes et poussière légère

Outil de mesure : carte repère de 8,5 cm et objet d'échelle sur chaque photo. En cas de doute : déclarer (étage 2).

Tour d'inspection par zone

Zone	Constat	Description et localisation	Photo n°
1. Nez, capot, hélice, cône			
2. Pare-brise et vitres			
3. Aile gauche (bord d'attaque, saumon, feux, antennes)			
4. Aile droite (bord d'attaque, saumon, feux, antennes)			
5. Fuselage gauche			
6. Fuselage droit			
7. Empennage (dérive, direction, stabilisateur)			
8. Train principal, roues, freins, pneus			
9. Flotteurs / amphibie (fond, quilles, gouvernes d'eau, compartiments, roues escamotables)			
10. Cabine et intérieur			
11. Avionique et instruments			
12. Inventaire et équipement			

Décision au retour

☐ Aucun nouveau dommage ☐ Constats étage 1 (forfaitaire) ☐ Constat étage 2 : immobilisation requise

Appareil immobilisé le	TEA avisé (qui / quand)
Carnet de route annoté : ☐	Montant forfaitaire estimé (voir calculateur)

Signatures

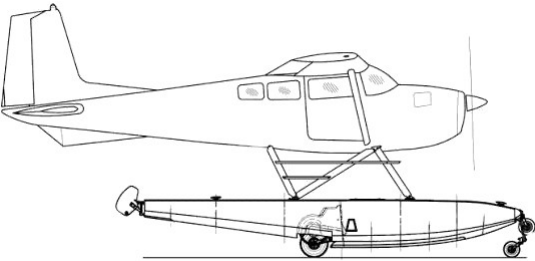
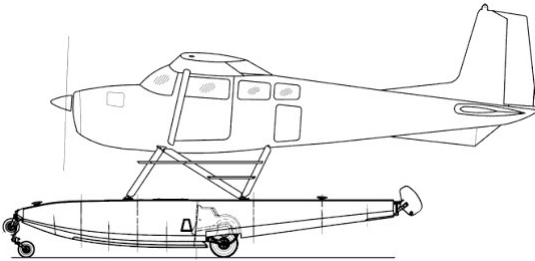
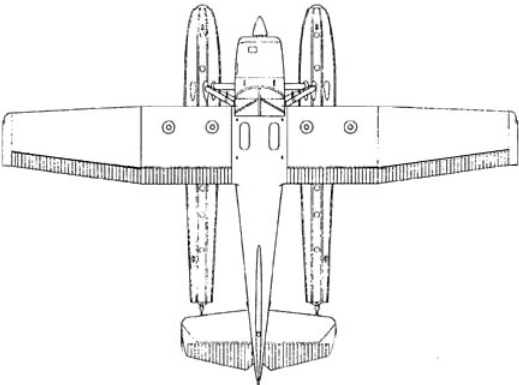
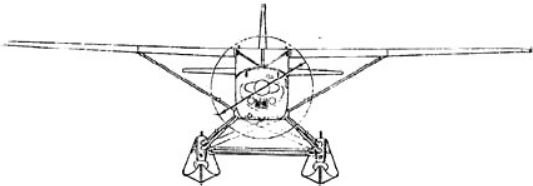
Avant le vol	Après le vol
Membre / commandant de bord	Membre / commandant de bord
Date et heure	Date et heure
Représentant FractionAIR	Représentant FractionAIR

Pour un appareil de la classe avancée, un représentant de FractionAIR contresigne au départ et au retour. Pour la flotte standard, la signature du Membre suffit.

Modalités de complétion de la Fiche. La Fiche est complétée par le représentant de FractionAIR après chaque vol, avant le vol suivant, de préférence en présence du Membre pilote. Si le vol a lieu en dehors des heures normales d'opération de FractionAIR, la Fiche est complétée par le Membre pilote et vérifiée par le représentant le jour ouvrable suivant, avant le prochain vol si possible. Si plus d'un vol a lieu en dehors des heures d'opération, le pilote suivant doit signer la Fiche du vol précédent : il accepte alors l'état de l'appareil au moment d'en prendre possession et la responsabilité des dommages non décelés. Si le pilote décèle une anomalie ne figurant pas au rapport du vol précédent, il avise immédiatement un représentant de FractionAIR, documente l'anomalie (photos et notes) sur son rapport et en transmet une copie par courriel à info@fractionair.ca avant le départ. En dehors des heures d'ouverture, les rapports d'inspection sont conservés avec les documents de bord de l'appareil. Si un vol se termine en dehors des heures normales d'opération, le pilote transmet une copie de son inspection après-vol à info@fractionair.ca, à défaut de quoi il pourrait être tenu responsable des dommages non déclarés.

Schéma de localisation des dommages

Encercler l'emplacement exact sur la vue appropriée (gauche, droite, dessus ou face), numéroté selon la colonne « Photo n° » et inscrire le code de constat (1 ou 2).

 Côté gauche	 Côté droit
 Vue de dessus	 Vue de face

Annexe C : Volet hydravion

→ Pourquoi un volet distinct

Les opérations sur l'eau ajoutent des modes de dommage absents du roulage : corrosion (surtout en eau salée ou saumâtre), entrée d'eau dans les compartiments de flotteurs, échouage sur roches ou débris, usure des gouvernes d'eau et dommage du fond des flotteurs.

Restriction d'exploitation : les amerrissages sur le fleuve Saint-Laurent, sur toute partie de celui-ci, ainsi qu'en mer, sont strictement interdits. Les amerrissages sur toute eau salée ou saumâtre sont de même interdits, sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité du vol. En cas d'amerrissage d'urgence en eau salée, le Membre déclare immédiatement, cesse d'utiliser l'aéronef, et fait procéder sans délai au rinçage complet à l'eau douce et à une inspection par un TEA avant toute remise en service.

→ Classification des dommages propres à l'eau

Étage 1 (forfaitaire, Barème codes H) : rinçage non effectué, nettoyage des flotteurs, pompage de l'eau résiduelle, équipement nautique manquant, réglages mineurs, flotteurs non vidangés. Étage 2 (immobilisation et TEA) : entaille ou perforation du fond, eau au-delà du résiduel (voie d'eau), déformation de flotteur, corrosion active, dommage de gouverne d'eau affectant la commande, dommage du mécanisme amphibie, échouage avec impact, amerrissage dur.

→ Seuil pour le fond de flotteur

À déclarer (étage 2) : perforation de toute taille, entaille qui perce, déformation visible, rivets arrachés ou suintants, toute pénétration d'eau. Usure normale (ne pas déclarer) : éraflures de fond superficielles, patine, traces de beaching sans entaille. En cas de doute : déclarer, pomper et inspecter.

→ Routine obligatoire après opérations sur l'eau

- Rincer à l'eau douce la cellule, les flotteurs, le train et les ferrures dès la présence de résidus d'algues, de boue ou d'autres contaminants, et impérativement après tout amerrissage d'urgence en eau salée ou saumâtre. L'eau douce est disponible sur le site de l'aéroport, à l'extrémité Ouest du hangar C.
- Pomper et vérifier chaque compartiment de flotteur; noter toute eau au-delà du résiduel.
- Vérifier les gouvernes d'eau (relevage, ressorts, câbles, jeu).
- Inspecter le fond et les quilles des flotteurs (entaillures, déformation, rivets).
- Vérifier les ferrures, les haubans, le mécanisme amphibie et les roues.
- Assécher, lubrifier les points prévus, puis remiser ou amarrer correctement.
- Consigner au carnet de route et sur la Fiche d'inspection (zone 9).

→ Conditions particulières qui engagent la responsabilité

- Amerrissage en eau salée ou saumâtre hors urgence (interdit) : dommage et corrosion à la charge du Membre.
- Échouage sur roches ou sur une plage non autorisée : dommage de fond imputable.
- Amerrissage par état de mer au-delà des limites du POH et des flotteurs.
- Débris flottants connus non évités; aéronef laissé sans surveillance lors d'une variation de marée; stationnement sur l'eau sans amarrage adéquat.

Annexe D : Clause de dommages et de responsabilité du locataire

Pour l'application de la présente clause : « Aéronef » s'entend de l'appareil loué et de tous ses composants, flotteurs et accessoires; « Barème » désigne l'Annexe A; « Fiche d'inspection » désigne l'Annexe B; « TEA » désigne un technicien d'entretien d'aéronefs; « Usure normale » désigne la détérioration résultant d'un usage normal et conforme de l'Aéronef, à l'exclusion de tout dommage résultant d'un incident, d'un accident ou d'une erreur de pilotage; « Perte d'usage » désigne le revenu de location perdu pendant l'immobilisation.

- D.1.** Le Membre prend l'Aéronef dans l'état constaté au départ et le remet dans le même état, sous réserve de l'Usure normale. Il est responsable de tout dommage, perte ou disparition survenu pendant la location, sauf l'Usure normale et les défaillances mécaniques ne résultant pas d'un usage abusif. Pour la flotte standard, cette responsabilité s'exerce dans la limite prévue à la section 3 du contrat; pour la classe avancée, cette limite ne s'applique pas et les dommages sont établis selon le Barème et la présente clause.
- D.2.** L'inspection au départ et au retour est consignée sur la Fiche d'inspection, appuyée de photographies et d'une entrée au carnet de route. Tout dommage préexistant non signalé au départ est réputé absent au départ.
- D.3.** Étape 1 : les dommages, salissures et manquants énumérés au Barème sont facturés aux tarifs forfaitaires qui y figurent. Étape 2 : tout dommage touchant la navigabilité entraîne l'immobilisation et l'évaluation par un TEA, sans tarif forfaitaire; le Membre assume, selon le cas, la franchise applicable, le coût réel non couvert et la Perte d'usage. Pour la classe avancée, la franchise est de 5 000 \$ par événement, dont le Membre assume 100 %; le Membre la garantit soit par un dépôt de sécurité de 5 000 \$, soit par une majoration de 50 \$ par heure de vol emportant renonciation de FractionAIR à la franchise pour un sinistre couvert, sauf s'il fournit sa propre assurance couvrant l'Aéronef et la responsabilité civile, auquel cas aucun dépôt ni majoration n'est exigé. Cette renonciation ne s'applique pas aux dommages résultant d'une erreur de pilotage, de négligence ou d'un manquement au contrat, au Règlement ou aux annexes, que le Membre assume intégralement (100 %), au coût réel et sans plafond.
- D.4.** Le Membre déclare sans délai tout impact, atterrissage dur, prop strike, dépassement de paramètre, entrée d'eau dans un flotteur ou tout événement susceptible d'affecter la navigabilité, même sans dommage apparent, et cesse d'utiliser l'Aéronef.
- D.5.** En cas d'immobilisation de l'Aéronef requise pour la réparation d'un dommage (étape 2) et imputable au Membre, une indemnité de Perte d'usage s'applique pour chaque jour ou fraction de jour où l'Aéronef est hors service, jusqu'à sa remise en service par un TEA. La Perte d'usage est distincte des frais de retour en retard, régis par le mécanisme de crédits du contrat.
- D.6.** Les sommes dues (forfaits, franchise, coûts réels, Perte d'usage et frais administratifs) sont facturées au retour ou dès l'établissement du coût. Le Membre peut contester par écrit en fournissant photographies et pièces; une estimation indépendante peut être demandée.
- D.7.** Les Annexes A à C font partie intégrante du contrat.